

**CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS
REGLEMENTES DE VENTE**

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEc du Jura)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Président, Gilbert BLONDEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 12/02/2022, domicilié : 1 rue Maurice CHEVASSU à Lons le Saunier (39000),

désigné ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Thierry BRAULT, Directeur de la Direction Régionale Alsace Franche-Comté, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 10 février 2021 par le Directoire et la Présidente du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile 57, rue Bersot à Besançon (25000),

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 619 338 374 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. William LOMBARDET, Directeur Développement Territorial, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 18 décembre 2019 par M. François GONCZI, Directeur de la Direction Commerce EST, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile 34 avenue François Giroud 21077 Dijon Cedex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

E X P O S E

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ du Jura) et Electricité de France ont conclu le 29/09/1992, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.

A la date de la conclusion de la présente convention :

1. Le service public concédé distingue :
 - une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
 - une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
2. Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions sont assurées :
 - par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;
 - par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
3. L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente négocie et conclut le contrat de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.
4. La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution est financée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité fixé par la Commission de régulation de l'énergie, en accord avec les orientations de politique énergétique définies par l'Etat, et sans préjudice des autres ressources financières prévues par les lois et règlements en vigueur. Ce tarif, unique sur l'ensemble du territoire national conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie, garantit une cohésion sociale et territoriale.
5. Les tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement par la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions définies par le code de l'énergie financent la mission de fourniture d'électricité. Ces tarifs garantissent l'égalité de traitement des clients et mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit de l'ensemble des concessions concourant ainsi à la cohésion sociale du pays.
6. L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant, en tenant compte des contributions locales à l'équilibre national. Le réseau public de distribution d'électricité qui dessert la concession est interconnecté avec ceux situés sur les territoires des concessions limitrophes.
7. En s'inscrivant dans un cadre régulé national et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la distribution et de la fourniture d'électricité et des missions objet de la présente convention, Enedis et EDF mobilisent au service de la concession, chacun pour ce qui le concerne, des moyens mutualisés à la maille la plus pertinente. Cette mutualisation est un atout pour la continuité et la qualité du service concédé et l'efficacité économique de sa gestion.

8. Le dispositif contractuel défini par la présente convention repose sur un modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis. Ce modèle propose un cadre cohérent avec les missions respectives des parties, y compris en ce qui concerne la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé, et équilibré quant aux droits et obligations de chacune d'entre elles.

Les parties inscrivent le service concédé, objet de la présente convention, dans le cadre national ainsi organisé. Elles affirment en particulier leur attachement à la péréquation tarifaire nationale et à la solidarité entre les territoires.

Les parties inscrivent également le service concédé dans le contexte territorial du périmètre de la concession, compte tenu de ses caractéristiques et de ses enjeux, en particulier.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. Le territoire de la concession est défini à l'article 3 de la présente convention.

A compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par l'autorité concédante des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 29 septembre 1992 par le SIEDEC du Jura à Electricité de France sur l'ensemble du territoire de la concession.

Les commentaires figurant en italique et en retrait dans le cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés d'un commun accord en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans ;
- b) en cas d'évolution du périmètre géographique dans lequel l'autorité concédante exerce sa compétence sur la zone de desserte du concessionnaire, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, afin d'envisager les conditions d'exécution des contrats en cours, notamment, le cas échéant, le regroupement de ces derniers en un contrat unique ;

- c) en cas d'établissement d'un nouveau modèle de cahier des charges ;
- d) en cas d'accord national entre la FNCCR, France urbaine et Enedis tel que visé à l'article 3 de l'accord-cadre signé entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis le 21 décembre 2017, afin d'examiner à la demande de l'une ou l'autre des parties l'opportunité de modifier en conséquence la liste des investissements éligibles au terme I ou leurs modalités de prise en compte dans la part R2 de la redevance ;
- e) dès lors que l'autorité concédante conserve à titre définitif tout ou partie des sommes déposées par le gestionnaire du réseau de distribution pour non réalisation d'investissements inscrits dans un programme pluriannuel, au titre de deux programmes consécutifs, pour réexaminer le pourcentage appliqué pour le calcul de ces sommes ;
- f) en cas de réexamen au plan national par la FNCCR et Enedis du plafond de 6 kVA prévu pour la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante des extensions BT en zone d'électrification rurale pour le raccordement d'installations individuelles neuves comportant simultanément de la production et de la consommation d'électricité ou du plafond de 36 kVA prévu pour la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante des extensions BT pour le raccordement des bâtiments publics neufs accédant pour la première fois au réseau et comportant simultanément de la production d'électricité et de la consommation ;
- g) en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion du contrat impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

En outre les parties se rencontreront en vue d'adapter par avenant leur situation contractuelle en cas de variation de plus de 20 % à compter de la date de signature du présent contrat :

- o du volume des ventes aux tarifs réglementés effectuées auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- o des quantités d'énergie livrée auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- o du prix moyen de vente aux tarifs réglementés du kWh sur le territoire de la concession ;
- o du niveau moyen du tarif d'utilisation du réseau public de distribution sur le territoire de la concession.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE DE LA CONCESSION

A la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession comprend la ou les communes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Lons Le Saunier, le 17/02/2022

Pour l'autorité concédante,

Le Président



Gilbert BLONDEAU

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional Enedis



Thierry BRAULT

Le Directeur de Développement
Territorial EDF



William LOMBARDET



ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE LA CONCESSION

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	001	Abergement-la-Ronce
39	002	Abergement-le-Grand
39	003	Abergement-le-Petit
39	004	Abergement-lès-Thésy
39	006	Aiglepierre
39	007	Alièze
39	008	Amange
39	009	Andelot-en-Montagne
39	010	Andelot-Morval
39	011	Annoire
39	013	Arbois
39	014	Archelange
39	015	Ardon
39	016	Arinthod
39	017	Arlay
39	018	Aromas
39	019	Les Arsures
39	020	Arsure-Arsurette
39	021	La Chailleuse
39	022	Asnans-Beauvoisin
39	024	Audelange
39	025	Augea
39	026	Augerans
39	027	Augisey
39	028	Aumont
39	029	Aumur
39	030	Authume
39	031	Auxange
39	032	Avignon-lès-Saint-Claude
39	034	Balaiseaux
39	035	Balanod
39	037	Bans
39	038	Barésia-sur-l'Ain
39	039	La Barre
39	040	Barretaine
39	041	Baume-les-Messieurs
39	042	Baverans
39	043	Beaufort-Orbagna
39	045	Beffia

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	046	Bellecombe
39	047	Bellefontaine
39	048	Belmont
39	049	Bersaillin
39	050	Besain
39	051	Biarne
39	052	Bief-des-Maisons
39	053	Bief-du-Fourg
39	054	Biefmorin
39	055	Billecul
39	056	Bletterans
39	057	Blois-sur-Seille
39	058	Blye
39	059	Bois-d'Amont
39	060	Bois-de-Gand
39	061	Boissia
39	062	La Boissière
39	063	Bonlieu
39	065	Bonnefontaine
39	066	Bornay
39	068	Les Bouchoux
39	070	Bourg-de-Sirod
39	073	Brainans
39	074	Brans
39	076	La Bretenière
39	077	Bretenières
39	078	Brevans
39	079	Briod
39	080	Broissia
39	081	Buvilly
39	083	Censeau
39	084	Cernans
39	085	Cerniébaud
39	086	Cernon
39	088	Cesancey
39	090	Chaînée-des-Coupis
39	091	Les Chalesmes
39	092	Chambéria
39	093	Chamblay
39	094	Chamole
39	095	Champagne-sur-Loue
39	096	Champagney

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	097	Champagnole
39	099	Champdivers
39	100	Champrougier
39	101	Champvans
39	102	Chancia
39	103	La Chapelle-sur-Furieuse
39	104	Chapelle-Voland
39	105	Chapois
39	106	Charchilla
39	107	Charcier
39	108	Charency
39	109	Charézier
39	110	La Charme
39	111	Charnod
39	112	La Chassagne
39	114	Château-Chalon
39	116	La Châtelaine
39	117	Chatelay
39	118	Châtel-de-Joux
39	119	Le Chateley
39	120	Châtelneuf
39	121	Châtenois
39	122	Châtillon
39	124	Chaumergy
39	126	La Chaumusse
39	127	Chausсенans
39	128	Chaussin
39	129	Chaux-des-Crotenay
39	130	Nanchez
39	131	La Chaux-du-Dombief
39	132	La Chaux-en-Bresse
39	133	Chaux-Champagny
39	134	Chavéria
39	136	Chemenot
39	137	Saint-Hymetière-sur-Valouse
39	138	Chemin
39	139	Chêne-Bernard
39	140	Chêne-Sec
39	141	Chevigny
39	142	Chevreaux
39	143	Chevrotaine
39	145	Chille

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	146	Chilly-le-Vignoble
39	147	Chilly-sur-Salins
39	149	Chissey-sur-Loue
39	150	Choisey
39	151	Choux
39	153	Cize
39	154	Clairvaux-les-Lacs
39	155	Clucy
39	156	Cogna
39	157	Coiserette
39	159	Colonne
39	160	Commenailles
39	162	Condamine
39	163	Condes
39	164	Conliège
39	165	Conte
39	166	Cornod
39	167	Cosges
39	168	Courbette
39	169	Courbouzon
39	170	Courlans
39	171	Courlaoux
39	172	Courtefontaine
39	173	Cousance
39	174	Coyrière
39	175	Coyron
39	176	Cramans
39	177	Hauteroche
39	178	Crans
39	179	Crenans
39	180	Cressia
39	182	Crissey
39	183	Crotenay
39	184	Les Crozets
39	185	Cuisia
39	187	Cuvier
39	188	Dammartin-Marpain
39	189	Damparis
39	190	Dampierre
39	191	Darbonnay
39	192	Denezières
39	193	Le Deschaux

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	194	Desnes
39	196	Les Deux-Fays
39	197	Digna
39	198	Dole
39	199	Domblans
39	200	Dompierre-sur-Mont
39	201	Doucier
39	202	Dournon
39	203	Doye
39	204	Dramelay
39	205	Éclans-Nenon
39	206	Écleux
39	207	Écrille
39	208	Entre-deux-Monts
39	209	Val-d'Épy
39	210	Équevillon
39	211	Les Essards-Taignevaux
39	214	Esserval-Tartre
39	216	Étival
39	217	L' Étoile
39	218	Étrepigney
39	219	Évans
39	220	Falletans
39	221	La Favière
39	222	Fay-en-Montagne
39	223	La Ferté
39	225	Le Fied
39	227	Foncine-le-Bas
39	228	Foncine-le-Haut
39	229	Fontainebrux
39	230	Fontenu
39	232	Fort-du-Plasne
39	233	Foucherans
39	234	Foulenay
39	235	Fraisans
39	236	Francheville
39	237	Fraroz
39	238	Frasne-les-Meulières
39	239	La Frasnée
39	240	Le Frasnois
39	241	Frébuans
39	244	Frontenay

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	245	Gatey
39	246	Gendrey
39	247	Genod
39	248	Geraise
39	249	Germigney
39	250	Geruge
39	251	Gevingey
39	252	Gevry
39	253	Gigny
39	254	Gillois
39	255	Gizia
39	258	Grande-Rivière Château
39	259	Grange-de-Vaivre
39	261	Graye-et-Charnay
39	262	Gredisans
39	263	Grozon
39	265	Hautecour
39	266	Les Hays
39	267	Ivory
39	268	Ivrey
39	269	Jeurre
39	270	Jouhe
39	271	Lac-des-Rouges-Truites
39	272	Ladoye-sur-Seille
39	273	Montlainsia
39	274	Lajoux
39	275	Lamoura
39	277	Le Larderet
39	278	Largillay-Marsonnay
39	279	Larnaud
39	280	Larrivoire
39	281	Le Latet
39	282	La Latette
39	283	Lavancia-Epercy
39	284	Lavangeot
39	285	Lavans-lès-Dole
39	286	Lavans-lès-Saint-Claude
39	288	Lavigny
39	289	Lect
39	290	Valzin en Petite Montagne
39	291	Lemuy
39	292	Lent

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	293	Leschères
39	295	Loisia
39	296	Lombard
39	297	Longchaumois
39	298	Longcochon
39	299	Longwy-sur-le-Doubs
39	300	Lons-le-Saunier
39	301	Loulle
39	302	Louvatange
39	304	Le Louverot
39	305	La Loye
39	306	Macornay
39	307	Maisod
39	308	Malange
39	310	Mantry
39	312	Marigna-sur-Valouse
39	313	Marigny
39	314	Marnézia
39	315	Marnoz
39	317	La Marre
39	318	Martigna
39	319	Mathenay
39	320	Maynal
39	321	Menétru-le-Vignoble
39	322	Menétrux-en-Joux
39	323	Menotey
39	324	Mérona
39	325	Mesnay
39	326	Mesnois
39	327	Messia-sur-Sorne
39	328	Meussia
39	329	Mièges
39	330	Miéry
39	331	Mignovillard
39	333	Moirans-en-Montagne
39	334	Moiron
39	335	Moissey
39	336	Molain
39	337	Molamboz
39	338	Molay
39	339	Chassal-Molinges
39	342	Monay

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	343	Monnetay
39	344	Monnet-la-Ville
39	345	Monnières
39	346	Montagna-le-Reconduit
39	348	Montaigu
39	349	Montain
39	350	Montbarrey
39	351	Montcusel
39	352	Monteplain
39	353	Montfleur
39	354	Montholier
39	355	Montigny-lès-Arsures
39	356	Montigny-sur-l'Ain
39	359	Montmarlon
39	360	Montmirey-la-Ville
39	361	Montmirey-le-Château
39	362	Montmorot
39	363	Montrevel
39	364	Montrond
39	365	Mont-sous-Vaudrey
39	366	Mont-sur-Monnet
39	367	Morbier
39	368	Hauts de Bienne
39	370	Mouchard
39	372	Mournans-Charbonny
39	373	Les Moussières
39	375	Moutonne
39	376	Moutoux
39	377	Mutigney
39	378	Les Trois-Châteaux
39	379	Nance
39	380	Nancuisse
39	381	Les Nans
39	385	Neublans-Abergement
39	386	Neuville
39	387	Nevy-lès-Dole
39	388	Nevy-sur-Seille
39	389	Ney
39	390	Nogna
39	391	Nozeroy
39	392	Offlanges
39	393	Onglières

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	394	Onoz
39	396	Orchamps
39	397	Orgelet
39	398	Ougney
39	399	Ounans
39	400	Our
39	401	Oussières
39	402	Pagney
39	403	Pagnoz
39	404	Pannessières
39	405	Parcey
39	406	Le Pasquier
39	407	Passenans
39	408	Patornay
39	409	Peintre
39	411	Perrigny
39	412	Peseux
39	413	La Pesse
39	415	Petit-Noir
39	418	Picarreau
39	419	Pillemoine
39	420	Pimorin
39	421	Le Pin
39	422	Plainoiseau
39	423	Plaisia
39	424	Les Planches-en-Montagne
39	425	Les Planches-près-Arbois
39	426	Plasne
39	427	Plénise
39	428	Plénisette
39	429	Pleure
39	430	Plumont
39	431	Poids-de-Fiole
39	432	Pointre
39	434	Poligny
39	435	Pont-de-Poitte
39	436	Pont-d'Héry
39	437	Pont-du-Navoy
39	439	Port-Lesney
39	441	Prémanon
39	443	Présilly
39	444	Pretin

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	445	Publy
39	446	Pupillin
39	447	Quintigny
39	448	Rahon
39	449	Rainans
39	451	Ranchot
39	452	Rans
39	453	Ravilloles
39	454	Recanoz
39	455	Reithouse
39	456	Relans
39	457	Les Repôts
39	458	Revigny
39	460	La Rixouse
39	461	Rix
39	462	Rocheft-sur-Nenon
39	463	Rogna
39	464	Romain
39	465	Romange
39	466	Rosay
39	467	Rotalier
39	468	Rothonay
39	469	Rouffange
39	470	Les Rousses
39	471	Ruffey-sur-Seille
39	472	Rye
39	473	Saffloz
39	474	Sainte-Agnès
39	475	Saint-Amour
39	476	Saint-Aubin
39	477	Saint-Baraing
39	478	Saint-Claude
39	479	Saint-Cyr-Montmalin
39	480	Saint-Didier
39	481	Saint-Germain-en-Montagne
39	485	Val Suran
39	486	Saint-Lamain
39	487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39	489	Saint-Lothain
39	490	Saint-Loup
39	491	Coteaux du Lizon
39	492	Saint-Maur

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	493	Saint-Maurice-Crillat
39	494	Saint-Pierre
39	495	Saint-Thiébaud
39	497	Saizenay
39	498	Salans
39	499	Saligney
39	501	Sampans
39	502	Santans
39	503	Sapois
39	504	Sarrogna
39	505	Saugeot
39	507	Séligney
39	508	Sellières
39	510	Septmoncel les Molunes
39	511	Sergenaux
39	512	Sergenon
39	513	Sermange
39	514	Serre-les-Moulières
39	517	Sirod
39	518	Songeson
39	519	Soucia
39	520	Souvans
39	522	Supt
39	523	Syam
39	525	Tassenières
39	526	Tavaux
39	527	Taxenne
39	528	Thervay
39	529	Thésy
39	530	Thoirette-Coisia
39	531	Thoiria
39	532	Thoissia
39	533	Toulouse-le-Château
39	534	La Tour-du-Meix
39	535	Tourmont
39	537	Trenal
39	538	Uxelles
39	539	Vadans
39	540	Valempoulières
39	543	Vannoz
39	545	Le Vaudioux
39	546	Vaudrey

Code département	Code commune	Nom de la commune
39	547	Vaux-lès-Saint-Claude
39	548	Vaux-sur-Poligny
39	550	Verges
39	551	Véria
39	552	Vernantois
39	553	Le Vernois
39	554	Vers-en-Montagne
39	555	Vers-sous-Sellières
39	556	Vertamboz
39	557	Vescles
39	558	Vevy
39	559	La Vieille-Loye
39	560	Villard-Saint-Sauveur
39	561	Villards-d'Héria
39	565	Villeneuve-d'Aval
39	567	Villeneuve-sous-Pymont
39	568	Villerserine
39	569	Villers-Farlay
39	570	Villers-les-Bois
39	571	Villers-Robert
39	572	Villette-lès-Arbois
39	573	Villette-lès-Dole
39	574	Villevieux
39	575	Le Villey
39	576	Val-Sonnette
39	577	Vincent-Froideville
39	579	Viry
39	581	Vitreux
39	582	Voiteur
39	583	Vosbles-Valfin
39	584	Vriange
39	585	Vulvoz
39	586	Aresches